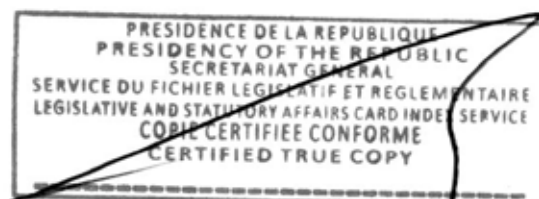


CIRCULAIRE N° 001 /CAB/PRC DU 10 JUIL 2020
relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2021.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

A

- MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;
- MESDAMES ET MESSIEURS
 - LES MINISTRES D'ETAT ;
 - LES MINISTRES ;
 - LES MINISTRES DELEGUES ;
 - LES SECRETAIRES D'ETAT ;
 - LES GOUVERNEURS DE REGIONS.



La présente circulaire fixe les orientations générales de la politique budgétaire, ainsi que les dispositions pratiques pour l'élaboration du budget de l'État au titre de l'exercice 2021.

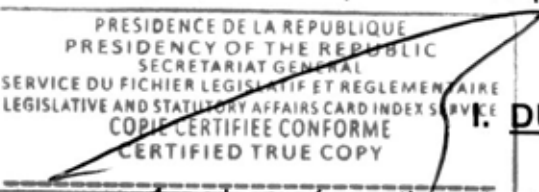
Le processus d'élaboration du budget de l'Etat pour l'exercice 2021 s'inscrit, d'une part, dans la poursuite de la mise en œuvre du plan de riposte de la Pandémie de la COVID-19, pour atténuer ses effets socioéconomiques et faciliter le relèvement post-crise sanitaire et, d'autre part, dans la mise en œuvre des premières réformes de la politique de développement économique, social et culturel de la Nation, sous-tendue par la Stratégie Nationale de Développement qui opérationnalise la seconde phase de la Vision de développement 2035.

Le processus d'élaboration du budget de l'Etat devra, de manière générale, porter sur : (i) le renforcement de la prospective socioéconomique en vue d'améliorer les capacités du pays à faire face aux chocs exogènes ; (ii) le renforcement de la cohésion sociale et du processus de décentralisation. Il devra amorcer l'implémentation de la nouvelle stratégie nationale de développement et consolider les acquis du Programme Economique et Financier (PEF) conclu avec le Fonds

Monétaire International (FMI) ainsi que ceux des programmes conduits avec les autres Partenaires Techniques et Financiers en vue d'une relance rapide de notre économie après le ralentissement de 2020 conséquent à la crise du Coronavirus.

Ainsi, un accent particulier devra être mis sur la mise en œuvre du plan de riposte de la pandémie de la COVID-19 pour inhiber ses effets néfastes sur le bien-être des populations et le tissu économique du Cameroun, l'implémentation de la politique nationale du livre et du manuel scolaire, le démarrage effectif de la Couverture Santé Universelle (CSU), la mise en œuvre du plan de reconstruction des Régions affectées par les crises, en particulier celles du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, et sur l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) 2022.

Le processus d'élaboration du Budget 2021 devra poursuivre l'exécution des actions contenues dans le Plan Global de Réforme des Finances Publiques 2019-2021 afin de renforcer l'usage du budget-programme aussi bien dans son processus de préparation que dans sa présentation, son exécution et son suivi-évaluation.

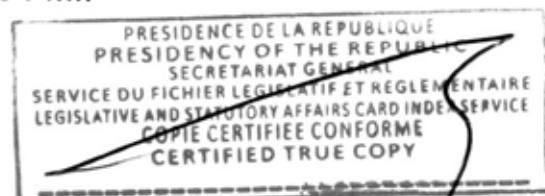


I. DU CONTEXTE MACROECONOMIQUE

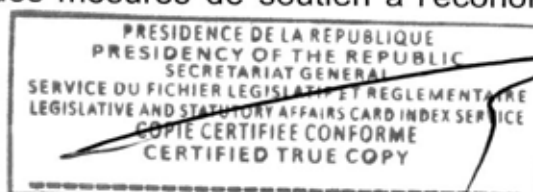
1. La préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2021 se déroule dans un environnement international marqué par de fortes incertitudes tant sur la demande que sur l'offre globale, en relation avec la pandémie du Coronavirus (COVID-19). L'effondrement des cours du pétrole brut, l'instabilité des marchés financiers et la détérioration des termes de l'échange constituent quelques chocs qui devraient entraîner dans de nombreux pays une récession économique.
2. En 2020 et selon le FMI, la croissance de l'économie mondiale devrait connaître un recul à -3% contre un taux de croissance estimé à 2,9% en 2019. Cette contraction serait essentiellement liée aux conséquences économiques de la crise sanitaire dont la propagation et les mesures d'endiguement y relatives paralysent l'activité économique.
3. Dans les économies avancées, où la pandémie connaît une forte propagation et où les mesures de riposte sont rudes, l'activité devrait enregistrer une baisse de 6,1% en 2020, contre une hausse de 1,7% en 2019. Aux Etats-Unis, la hausse des coûts de production et le ralentissement de la demande extérieure devraient se renforcer et entraver les perspectives d'investissement privé, ramenant la croissance du PIB à -5,9% contre +2,3% en 2019. En zone euro, la demande intérieure pâtirait des mesures de confinement et d'une nouvelle dégradation de l'environnement global. Dans ce contexte, l'activité de la zone devrait reculer de 7,5% en 2020 contre 1,2% en 2019. Au Japon, la baisse de la demande

extérieure et le report des jeux olympiques suite à l'épidémie de la COVID-19 pèseraient sur les perspectives de croissance économique du pays qui devrait régresser de 5,2% en 2020, après +0,7% en 2019. Au Royaume Uni, la croissance devrait s'établir à -6,5% en 2020, après 1,4% en 2019.

4. Les pays émergents et en développement, également confrontés à la crise sanitaire, devront faire face à une chute des prix des matières premières et à un resserrement des conditions financières mondiales. Globalement, ce groupe de pays devrait enregistrer une croissance de 1,0% en 2020. Hormis la Chine qui se remettrait progressivement (avec un taux estimé à 1,2%) et l'Inde +1,9%, tous les principaux pays de ce groupe devraient avoir des taux de croissance négatifs. En Afrique subsaharienne, le PIB réel devrait se contracter de 1,6 % après une croissance de 3,1% en 2019. La CEMAC dont la situation économique s'était timidement améliorée en 2019 avec une croissance estimée à 2,1%, devrait entrer en récession en 2020, eu égard à la dégradation du contexte international et aux effets de la pandémie.
5. En 2021, il est attendu une reprise progressive dans la quasi-totalité des économies, ce qui résulterait d'un rebond de l'économie mondiale à 5,8%. Ces prévisions restent cependant tributaires de nombreuses incertitudes, notamment sur la durée et l'ampleur de la pandémie ainsi que sur l'efficacité des mesures de riposte et de soutien à l'économie.
6. Sous cette hypothèse de reprise, le groupe des pays avancés devrait enregistrer une croissance de 4,5%, dont 4,7% aux Etats-Unis, 4,7% dans la zone euro, 3% au Japon et 4% au Royaume-Uni. Dans le groupe des pays émergents et en développement, la reprise serait plus forte, avec une croissance de 6,6%, tirée par la Chine +9,2% et l'Inde +7,4%. En Afrique subsaharienne, il est prévu un rebond de 4,1% pour l'ensemble de la zone et 5,1% pour la sous-région CEMAC.
7. Sur les marchés internationaux, les cours des produits de base se sont repliés, dans un contexte de contraction de la demande mondiale sous l'effet de la crise sanitaire. En particulier, les cours du pétrole enregistreraient une chute significative, passant d'une moyenne de 61,39 dollars le baril en 2019 à 35,61 dollars le baril en 2020 et 37,87 dollars le baril en 2021.
8. **Au plan national**, outre les incertitudes inhérentes aux effets de la pandémie du COVID-19 sur l'économie, le contexte demeure marqué par la persistance des crises sociopolitique et sécuritaire et la mise en œuvre du Programme Economique et Financier conclu avec le FMI.



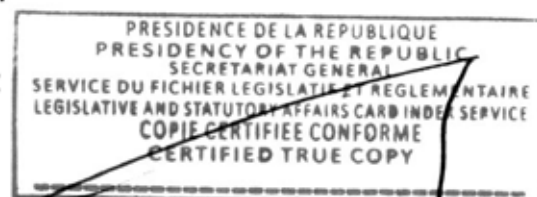
9. En 2020, et selon les perspectives de croissance révisées en avril, la croissance économique devrait reculer de 1,1% pour la première fois depuis 30 ans. Le repli d'activités serait perceptible tant dans le secteur pétrolier que dans le secteur non pétrolier. Dans le secteur pétrolier, la production des hydrocarbures reculerait, du fait d'une baisse significative des investissements et d'une contraction des activités d'extraction afin de limiter les pertes financières dues à la baisse des cours du pétrole brut. Dans le secteur non pétrolier, la COVID-19 affecterait la performance via : (i) l'éviction de certaines dépenses publiques au profit des dépenses de santé (notamment celles relatives à la lutte contre la COVID-19) ; (ii) les difficultés que subiraient plusieurs secteurs d'activités (tourisme, hôtellerie, restauration, commerce et transports) ; (iii) la baisse de la demande extérieure, notamment dans l'agriculture d'exportation et la sylviculture. Par ailleurs, le report de plusieurs événements internationaux (cas du CHAN 2020) contribuerait à affecter davantage l'activité économique, tandis que les perturbations des chaînes d'approvisionnement pourraient provoquer des défaillances de plusieurs entreprises, avec pour corollaire des pertes d'emplois.
10. Sous l'angle des emplois du PIB, l'investissement privé devrait ralentir, en liaison avec le report des programmes d'investissement des entreprises. Il en serait de même de l'investissement public, en partie tributaire des recettes budgétaires qui devraient s'inscrire à la baisse.
11. Les exportations devraient enregistrer une régression consécutivement à la chute des cours des matières premières occasionnée par la baisse de la demande mondiale et par la perturbation des chaînes d'approvisionnement. Par ailleurs, la baisse potentielle des Investissements Directs Etrangers (IDE) entrants, en lien avec les incertitudes dans certains secteurs d'activités, participerait également à cette régression.
12. Concernant les prix, les tensions inflationnistes pourraient s'accroître, en lien avec les difficultés d'approvisionnement en biens alimentaires, médicaments et autres produits pharmaceutiques, même s'il est à espérer que ces tensions soient atténuées par la réduction de la demande intérieure.
13. Les conséquences économiques et financières de la pandémie de la COVID-19 pourront être atténuées grâce aux différentes mesures de soutien à l'économie nationale prises par le Gouvernement.
14. Quant aux perspectives, elles restent comme dans l'ensemble des pays, tributaires des incertitudes inhérentes à l'ampleur et à la durée de la pandémie, d'une part, et aux effets attendus des mesures de soutien à l'économie prises par le Gouvernement, d'autre part.



15. Ainsi, en 2021, sous les hypothèses d'une maîtrise de la pandémie, d'une reprise progressive de l'activité économique et d'un cours du pétrole à 37,87 dollars le baril, il est prévu une croissance du PIB réel de 3,1% dont 3,3% pour le secteur non pétrolier et -1% pour le secteur pétrolier. Dans le secteur non pétrolier, la croissance serait principalement tirée par le secteur agropastoral. Par ailleurs, ce secteur devrait bénéficier d'une reprise de l'investissement et d'une meilleure fourniture de l'offre de l'énergie électrique.
16. L'inflation devrait être conforme à la norme communautaire, en restant en dessous du seuil de 3%. Le déficit budgétaire global dont compris serait en-deçà de 4% du PIB et le déficit du compte courant transferts publics inclus autour de 3,5% du PIB.

II. DES OBJECTIFS DE L'ACTION PUBLIQUE

17. Au cours de l'année 2021, l'objectif sera la reprise de la croissance économique afin de replacer le pays sur le sentier de l'émergence en jugulant les effets néfastes de la pandémie de la COVID-19 par la transformation structurelle de l'économie. Les leviers d'actions devront prioritairement porter sur les politiques de relèvement, notamment la modernisation de l'agriculture et l'industrialisation.
18. S'agissant de la modernisation de l'agriculture, priorité sera accordée au développement de la production et à la promotion de la compétitivité des filières agricoles stratégiques.
19. En ce qui concerne l'industrialisation, un accent sera donné à la transformation des matières premières afin de mieux valoriser nos produits et de réduire le déficit de la balance commerciale.
20. Au plan de la fiscalité interne, les mesures nouvelles pour l'exercice 2021 devraient participer à l'optimisation des recettes non pétrolières tout en promouvant un environnement fiscal favorable au développement des affaires. Elles devraient, par ailleurs, encourager la consommation des ménages, dimension essentielle de la croissance économique.
21. A cet effet, les objectifs ci-après seront recherchés :
 - l'élargissement de l'assiette fiscale ;
 - la sécurisation des recettes ;
 - la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale internationale ;
 - l'amélioration de l'environnement fiscal des affaires ;



- la promotion du civisme et de la justice fiscale.

22. En matière de fiscalité de porte, les priorités doivent être :

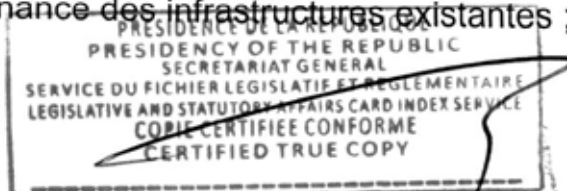
- la poursuite de la mise en œuvre d'une politique douanière incitative à l'industrialisation du Cameroun, en prélude à la mise en œuvre de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine ;
- la définition et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des entreprises dans le cadre de la relance de l'économie perturbée par la COVID-19 ;
- la poursuite des efforts en vue de la rationalisation et de la réduction de la dépense fiscale ;
- la poursuite du processus de facilitation des échanges et de réduction des délais de passage des marchandises pour accroître la compétitivité de nos ports et aéroports à travers l'utilisation optimale des techniques de gestion des risques et des instruments modernes d'inspection ;
- le maillage complet du territoire pour une meilleure protection de la société et de l'environnement contre les trafics transfrontaliers illicites ;
- l'optimisation de la mobilisation des ressources budgétaires à travers notamment l'identification des nouvelles sources de production de recettes, l'élargissement de l'assiette fiscale, l'intensification de la lutte contre la fraude douanière et la fraude commerciale ;
- la redynamisation des cadres conjoints d'écoute et d'accompagnement des entreprises.

23. Le Budget 2021 devra également veiller à la consolidation des acquis sur le plan socio-économique et en matière de gouvernance. Il devra, en outre, consacrer la mise en œuvre de la décentralisation notamment les recommandations du Grand Dialogue National.

24. **Au plan économique**, le Gouvernement devra assurer l'avancée vers l'atteinte des objectifs d'émergence à travers la transformation structurelle de l'économie.

25. Pour ce faire, il devra :

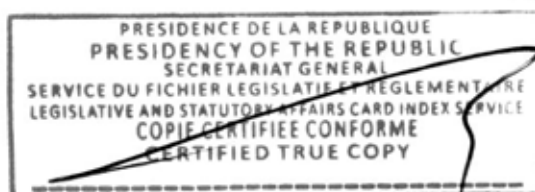
- élaborer l'Avant-projet de loi de modernisation de l'économie, portant orientation programmatique de la Stratégie Nationale de Développement du Cameroun pour la période 2020-2030 ;
- achever la mise en service des grands projets de première génération ;
- assurer la maintenance des infrastructures existantes ;



- poursuivre la mise en œuvre des réformes structurelles initiées dans le PEF, en rapport avec le renforcement de la compétitivité de notre économie et son intégration dans les chaînes de valeurs mondiales ;
- assurer l'effectivité de la révolution agricole ;
- renforcer les infrastructures énergétiques afin de répondre aux besoins de l'industrie et des populations, à travers notamment l'opérationnalisation des barrages hydro-électriques et des centrales solaires destinées à l'électrification des zones rurales ;
- mettre en œuvre de manière coordonnée les différents piliers du Plan Directeur d'Industrialisation (PDI) en veillant à une plus grande transformation des matières premières locales ;
- favoriser l'intégration régionale, la libre circulation des biens et des personnes, et les échanges commerciaux intra-zone dans la CEMAC et la CEEAC ;
- développer les infrastructures de transport dans le but de faciliter les échanges et de désenclaver les bassins de production, afin de faciliter l'approvisionnement des marchés aux meilleures conditions possibles ;
- soutenir le développement de l'économie numérique à travers la densification du réseau et des infrastructures de télécommunications ;
- accélérer la maturation des grands projets structurants de deuxième génération ;
- améliorer la productivité et la compétitivité de l'économie camerounaise par le biais de la réduction des coûts des facteurs de production et de l'accroissement de l'offre locale des biens et services à l'origine du déficit de la balance commerciale (dont, entre autres, le riz, le poisson et le ciment).

26. Poursuivre la maîtrise de l'inflation par :

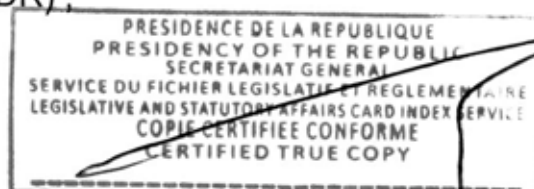
- l'accroissement de l'offre locale des biens et produits vivriers ;
- le renforcement des circuits de conditionnement et de distribution des denrées alimentaires ;
- la promotion d'une concurrence saine, à travers le respect des règles de marché ;
- développer une politique d'autosuffisance alimentaire à travers la mise à disposition des producteurs des intrants agricoles et semences à haut rendement, et la facilitation de l'accès aux équipements et matériels agricoles ;



- mettre en place un train de mesures de soutien au profit des entreprises frappées par la crise de la COVID-19. Ces mesures de soutien pouvant être à la fois fiscales (allègements fiscaux et allocations de moratoires pour le paiement des impôts et de certaines charges sociales) et budgétaires (subventions aux entreprises à travers un fond de soutien destiné à éviter leur faillite et fermeture, les pertes d'emplois et les risques que ces entreprises pourraient faire peser sur la stabilité financière) ;
- mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement des acteurs du secteur informel en fonction des domaines d'activités ; mieux encadrer les agriculteurs à travers la mise en place des sociétés coopératives de développement dans les filières agricoles porteuses ;
- travailler avec les établissements financiers nationaux et les institutions sous-régionales pour activer les leviers monétaires pour approvisionner le système bancaire en liquidités afin de faciliter l'accès des investisseurs au crédit ;
- poursuivre la maturation et la priorisation des grands projets transformateurs de stratégie nationale 2030 en mettant un accent particulier sur ceux devant permettre l'essor de l'agro-industrie ;
- poursuivre la politique des champions nationaux tout en promouvant les valeurs de patriotisme économique.

27. Au plan social, il s'agira de :

- renforcer le caractère inclusif de la croissance économique, notamment au travers de la création d'emplois susceptibles d'améliorer le pouvoir d'achat ;
- appliquer les recommandations du Rapport d'Examen National Volontaire de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durables (ODD), notamment en matière d'accès à une éducation de qualité et de mise en œuvre de la politique d'accessibilité et de disponibilité du livre et du manuel scolaires ;
- lutter contre l'exclusion, notamment par une meilleure protection des personnes vivant avec un handicap ;
- améliorer l'accès aux services publics de l'eau potable et de l'électricité ;
- renforcer le système de santé à la suite de la crise de la COVID-19 notamment en améliorant la qualité des soins et le dispositif de couverture sanitaire ;
- faciliter la réintégration dans le secteur agropastoral, des personnes démobilisées dans le cadre du Comité National de Désarmement - Démobilisation - Réintégration (CNDDR) ;



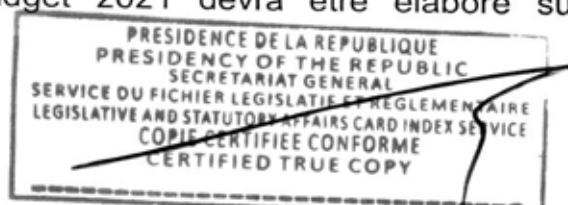
- intensifier les actions d'éducation civique, de bilinguisme, de multiculturalisme et de promotion du vivre-ensemble ;
- poursuivre la mise en œuvre du Plan Multisectoriel de la Politique Nationale du Genre ;
- poursuivre la politique d'amélioration du plateau technique des hôpitaux centraux, de référence engagés depuis quelques années, en veillant également à équiper certaines formations sanitaires (FOSA) intermédiaires ;
- disposer de personnels de santé en quantité et qualité suffisante, à travers notamment : (i) le recrutement dans le sous-secteur public ; (ii) le renforcement des capacités du personnel en ce qui concerne la prise en charge des cas ; (iii) le renforcement de la présence des agents de santé communautaire qualifiés ; (iv) la fidélisation des personnels de santé à leurs postes de travail en tirant profit de la décentralisation ;
- développer la prospective et la veille sanitaire pour permettre au pays de mieux anticiper les évolutions dans un monde globalisé en pleine mutations ;
- développer l'industrie pharmaceutique locale en valorisant la médecine traditionnelle et le patrimoine thérapeutique national ;
- finaliser la stratégie de l'Innovation et mettre en place un Système National d'Innovation (SNI) ;
- poursuivre la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle (CSU) en définissant des mécanismes concrets de prise en charges des populations les plus vulnérables ;
- étendre les programmes de filets sociaux ciblés (transferts monétaires ou en nature, cantines scolaires, formations pratiques) aux ménages et aux couches sociales ayant le plus été affectés par les effets de la pandémie COVID-19 tout en prenant en compte la situation particulière des personnes déplacées internes ;
- améliorer l'employabilité des jeunes à travers l'accroissement de l'offre de formation technique et professionnelle en cohérence avec les réalités locales, le renforcement des capacités des travailleurs du secteur informel sur les techniques et technologies innovantes, le renforcement du civisme ;
- étendre le système d'assurance volontaire à travers sa promotion et son élargissement aux personnes actuellement non couvertes notamment les petits agriculteurs, éleveurs, travailleurs du secteur informel.

28. **En matière de gouvernance**, les efforts déjà engagés devront être renforcés. A ce titre, l'amélioration de la transparence et l'assainissement de la gestion des

finances publiques en cours devront être poursuivis au travers des mesures suivantes :

- la réduction du train de vie de l'État ;
- la mobilisation optimale des recettes non-pétrolières ;
- l'amélioration de la planification et la transparence budgétaire ;
- l'amélioration substantielle de la qualité de la dépense publique et le renforcement du recouvrement des recettes budgétaires ;
- l'intensification de la lutte contre la corruption et les atteintes à la fortune publique ;
- l'accélération de la mise en œuvre du système d'évaluation des performances des agents publics dans l'ensemble des administrations ;
- l'amélioration de la transparence budgétaire afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les dépenses engagées et les services et prestations fournis ;
- la réduction des délais de paiement ;
- l'amélioration de l'environnement des affaires (amélioration de la qualité du service, simplification des procédures) ;
- la promotion de l'investissement privé et des investissements directs étrangers (IDE) ;
- le renforcement du dialogue avec le secteur privé ;
- l'accélération de la maturation des projets d'investissement public ;
- la promotion du partenariat public-privé dans le développement des infrastructures ;
- la poursuite des réformes structurelles, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du PEF ;
- l'optimisation du processus de sélection des projets d'investissement public prioritaires par l'application rigoureuse de la réglementation en matière de maturation des projets ;
- l'amélioration de l'efficacité dans la gestion des finances publiques, au travers de la migration effective des CTD à la budgétisation par programme de l'arrimage de l'ensemble des entreprises et des établissements publics au budget-programme ;
- le renforcement de la prévention des atteintes à la fortune publique.

29. Dans ce contexte, le Budget 2021 devra être élaboré sur la base des hypothèses suivantes :



- un taux de croissance du PIB réel de 3,2% ;
- un taux d'inflation inférieur à 3% ;
- un déficit budgétaire global dont compris de 2,7% du PIB ;
- un déficit du compte courant transferts publics inclus de 1,3% du PIB.

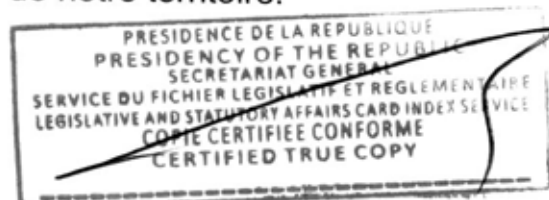
III. DES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

30. **L'objectif de la politique budgétaire pour l'exercice 2021 est d'engager la réduction du déficit budgétaire global dans la perspective de le ramener progressivement à un niveau soutenable à moyen terme, après sa dégradation en 2020 suite au choc du Coronavirus.** Cette réduction se fera à travers une amélioration de la mobilisation des recettes internes non pétrolières, ainsi qu'une maîtrise et une plus grande efficacité des dépenses publiques. Une réduction des dépenses non-prioritaires (tout en préservant les dépenses sociales) et une meilleure priorisation des dépenses en capital permettront de poursuivre les projets d'investissements.
31. **En matière de recettes**, la mobilisation optimale des recettes fiscales internes non pétrolières reste décisive pour assurer le progrès économique et social, tout en préservant les acquis de notre économie suite aux chocs induits par la pandémie de la COVID-19 au cours de l'exercice 2020, et le ralentissement consécutif de la croissance mondiale.
32. **S'agissant de la mobilisation des recettes des impôts et taxes**, elle devra se poursuivre au travers de l'élargissement de l'assiette, de la sécurisation des recettes et du circuit de leur collecte, du renforcement de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales. Ces mesures devraient se concrétiser à travers les actions visant :
- le renforcement de la fiscalité locale pour un financement optimal de la décentralisation ;
 - l'optimisation de la fiscalisation du secteur informel par la promotion des moyens de paiement traçables ;
 - la poursuite de la rationalisation de la dépense fiscale à travers la suppression des exonérations jugées inefficaces ;
 - le renforcement de la fiscalité des particuliers, notamment en ce qui concerne les revenus fonciers, dont la contribution aux recettes fiscales demeure encore faible ;

- la refonte des régimes d'imposition (révision des seuils de chiffre d'affaires pour l'assujettissement à la TVA) afin d'améliorer le rendement et la neutralité de la TVA ;
- le renforcement de la fiscalité environnementale conformément aux engagements internationaux souscrits par notre pays ;
- la poursuite de la recherche des sources innovantes d'élargissement de l'assiette fiscale ;
- la modernisation des modalités de perception de certains impôts et taxes à l'instar du droit de timbre sur les contrats de transport et la taxe sur la publicité ;
- la poursuite de l'arrimage de la législation à la dématérialisation des procédures fiscales ;
- la poursuite du renforcement des instruments de suivi de certains secteurs à fort potentiel de fraude fiscale ;
- le renforcement de l'encadrement juridique du télépaiement ;
- la poursuite du renforcement de la collaboration entre les administrations financières ;
- le renforcement du régime de taxation des flux financiers illicites ;
- le durcissement du régime de taxation de l'exploitation illégale des ressources naturelles ;
- la poursuite de l'arrimage de notre législation aux standards en matière d'échange de renseignements à but fiscal.

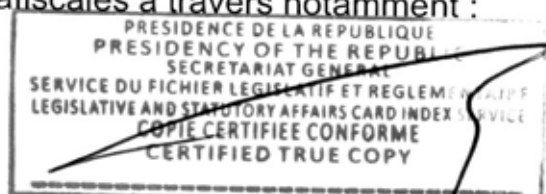
33. Quant à l'amélioration de l'environnement fiscal des affaires, elle devra se traduire par des mesures ambitieuses de simplification des procédures et d'allègement du coût de la discipline fiscale, au travers des mesures suivantes :

- la modernisation du régime de taxation des mutations à titre gracieux (successions et donations) ;
- le renforcement de l'éducation, de l'assistance fiscale et la promotion du consentement volontaire à l'impôt ;
- le soutien de la relance de l'activité des secteurs particulièrement touchés par la crise sanitaire ;
- la poursuite de la simplification des obligations fiscales des PME ;
- la poursuite de la densification du réseau des conventions fiscales afin d'améliorer l'attractivité de notre territoire.



34. Quant aux recettes douanières, leur mobilisation optimale devra être recherchée à travers :

- la dynamisation des fonctions de surveillance et de protection de l'espace économique national, à travers notamment la consolidation des acquis des missions spéciales de lutte contre les trafics illicites, de surveillance du territoire et d'accompagnement du commerce licite. A cet égard, la Mission Halte au Commerce Illicite (HALCOMI) devra résolument gagner en intensité pour mettre un terme aux importations des marchandises contrefaites ou introduites au Cameroun par la contrebande. De même, le Groupement Spécial d'Intervention Douanière devra redoubler de vigilance et procéder, sans faiblir, à la saisie systématique des marchandises introduites frauduleusement sur le territoire national, et en particulier, les médicaments illicites qui nuisent gravement à la santé des populations ;
- l'amélioration du dispositif de prise en charge des marchandises aux frontières et la maîtrise de l'infrastructure de taxation à travers notamment :
 - ✓ l'utilisation optimale des nouvelles fonctionnalités qu'offre le nouveau Système de dédouanement Cameroon Customs Information System (CAMCIS) spécifiquement en matière d'écot des marchandises ;
 - ✓ l'utilisation accrue des instruments modernes d'inspection tels que les scanners et les laboratoires qu'il conviendra de mettre en place, ainsi que l'usage des techniques de gestion des risques intégrées dans la nouvelle application CAMCIS dont tous les bureaux de douane doivent en être dotés ;
 - ✓ la gestion coordonnée des frontières avec les pays voisins pour un meilleur suivi des marchandises, ainsi qu'une coopération administrative mutuelle pour une circulation optimale des informations entre Etats limitrophes ;
 - ✓ la mise sur pied d'un fichier de la valeur qui prendra en considération aussi bien les éléments relatifs à la valeur transactionnelle que les statistiques globales du commerce extérieur ;
 - ✓ la mise sur pied d'une base de données sur l'origine qui devra servir de référentiel dans le cadre de la mise en œuvre des accords commerciaux préférentiels tels que l'Accord de Partenariat Economique (APE) signé avec l'Union Européenne et la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECA) conclue avec l'Union Africaine ;
- le renforcement du dispositif du recouvrement et de sécurisation des recettes fiscales et parafiscales à travers notamment :

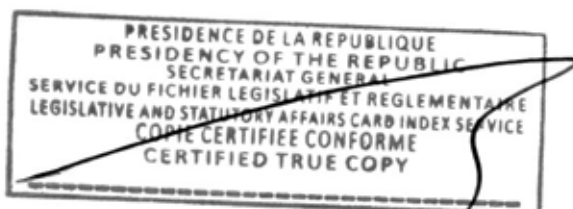


- ✓ la systématisation des paiements électroniques qui devront s'étendre à l'acquittement des droits et taxes de douane par le « mobile money » ;
 - ✓ le suivi permanent et efficace de la couverture budgétaire des opérations douanières effectuées par les administrations publiques ou réalisées dans le cadre des marchés publics à financement conjoint notamment dans le cadre des travaux de construction des infrastructures d'accueil du CHAN et de la CAN ;
 - ✓ l'apurement systématique des soumissions d'enlèvement direct et des acquits-à-caution souscrits en douane dans les délais prescrits ;
- la maîtrise et la réduction de la masse de la dépense fiscale qui reste élevée notamment en matière d'importation. Ce résultat devra être obtenu à travers notamment :
- ✓ l'audit général des exonérations douanières existantes et la suppression de celles qui, soit n'ont pas produit le résultat escompté, soit constituent un obstacle pour le développement local des filières de production de certains biens ;
 - ✓ l'audit systématique de l'utilisation des facilités douanières octroyées avant toute reconduction éventuelle ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale à travers notamment la révision de certains taux d'imposition et de la politique de taxation de certains biens qui disposent encore des marges en vue notamment de réduire progressivement leur importation ou de favoriser leur transformation locale avant exportation. Un accent devra particulièrement être mis sur la recherche des ressources autonomes d'accompagnement de la décentralisation ;
- l'affinement des techniques des contrôles *a posteriori* et de la réglementation des changes en matière de commerce extérieur afin de limiter notamment les sorties illégales de devises et le secteur informel adjacent ;
- le renforcement des leviers de promotion de l'éthique et de la gouvernance en douane.

35. **En matière de dépenses**, les choix budgétaires continueront d'être guidés par la recherche d'une plus grande efficacité socio-économique de la dépense et l'amélioration du service public, à travers une allocation et une gestion efficiente des fonds publics.

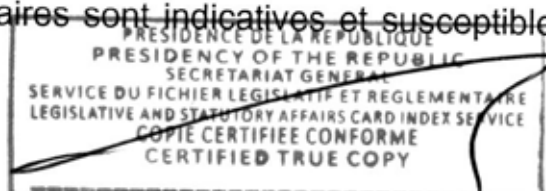


36. Dans le cadre de la **consolidation budgétaire**, et dans un souci de réduction des arriérés intérieurs de l'Etat, un quota des crédits budgétaires provenant de l'enveloppe totale allouée à chaque administration devra être consacré à la budgétisation des instances des exercices antérieurs.
37. Cet effort devra concerner également toutes les entités publiques notamment les Etablissements Publics et les Collectivités Territoriales Décentralisées dans la ventilation de la subvention qui leur sera accordée, ainsi que sur les dépenses à budgétiser sur leurs ressources propres.
38. **Les efforts de réduction du train de vie de l'Etat** devront se poursuivre, à cet effet, des dispositions particulières doivent être prises pour une budgétisation rationnelle de certaines catégories de dépenses.
39. **S'agissant des dépenses de personnel**, il faudra poursuivre le renforcement de l'assainissement de cette catégorie de dépenses, à travers :
- la poursuite de la maîtrise des effectifs et de la masse salariale grâce à la relance du processus de mise en œuvre du progiciel SIGIPES 2, afin de favoriser la dématérialisation de procédures, la numérisation des archives, la gestion optimale de la cartographie des postes de travail ;
 - l'instauration de la biométrie afin de garantir un meilleur contrôle de présences effectives aux postes de travail et l'amélioration de la qualité de service aux usagers ;
 - l'optimisation des recrutements dans la Fonction Publique. Les recrutements devront être adossés sur des plans pertinents et budgétairement soutenables. Le redéploiement et le renforcement des capacités seront en conséquence privilégiés ;
 - le suivi régulier des mesures de sauvegardes issues de l'opération de Comptage Physique des Personnels de l'Etat (COPPE) pour une meilleure maîtrise de la masse salariale et des pensions ;
 - la gestion efficace de la dette salariale de l'Etat ;
 - la poursuite de la rationalisation des Comités, Commissions et la suppression des rémunérations allouées aux groupes de travail.
40. **Pour les achats de biens et services**, le réajustement des inscriptions budgétaires tiendra compte des mesures de rationalisation suivantes :
- l'application de la nouvelle procédure de traitement des consommations publiques d'eau ;



- la réduction des ressources dédiées à la prise en charge des déplacements des personnels de l'Etat à l'étranger ;
- l'opérationnalisation de la mercuriale des prix des loyers contractés par l'Etat et ses démembrements ;
- la définition des quotas de consommation de téléphone par administration et par responsable.

41. **Concernant la subvention de fonctionnement** accordée aux Etablissements Publics, elle devra être judicieusement évaluée, en tenant compte de leurs besoins réels et de l'historique de l'exécution de leurs budgets antérieurs.
42. Pour les Etablissements Publics bénéficiant des recettes affectées, il est judicieux de fixer un plafond pour les recettes qui leurs sont dédiées compatible avec un niveau de leurs dépenses pertinentes afin de favoriser une utilisation rationnelle des ressources publiques.
43. **Par rapport aux comptes d'affectation spéciale**, leur conformité à la législation en vigueur est impérative. Pour y parvenir, la recherche des niches et la redynamisation du recouvrement de leurs recettes propres devient absolument nécessaire puisqu'ils deviennent leur seule source de financement. A cet effet, les crédits des comptes ne remplissant pas les critères devront être transférés dans les chapitres budgétaires des ministères concernés, afin de faciliter l'exécution desdites dépenses conformément à leur utilité publique.
44. Dans l'optique de favoriser une meilleure utilisation des ressources publiques, il sera judicieux de maintenir le recours au plafonnement des recettes affectées aux établissements publics qui en bénéficient, en tenant compte de leur potentiel de recettes et de leurs besoins réels.
45. Par ailleurs, les budgets des comptes d'affectation spéciale annexés au projet de loi de finances résultent d'une mise en cohérence entre le potentiel des recettes et les activités pertinentes à mettre en œuvre au cours de l'année, dans un souci permanent d'amélioration des conditions de vie de nos populations.
46. La gestion des entreprises et établissements publics devra être arrimée aux nouvelles dispositions prévues dans les lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017, portant Statut Général des Etablissements Publics et Statut Général des Entreprises Publics et à travers une stricte application des décrets n° 2019/320 et 2019/321 et 2019/321 du 19 juin 2019.
47. **S'agissant des dépenses d'investissement**, les enveloppes de base notifiées pour les discussions budgétaires sont ~~indicatives et susceptibles d'ajustements~~



à la hausse ou à la baisse, en fonction de la pertinence des projets et de leur maturité. Aussi, afin de maîtriser le niveau d'engagement global de l'Etat, lesdites enveloppes seront plafonnées en Autorisation d'Engagement (AE), sur la base des travaux conduits par le Ministère en charge des investissements.

48. Les charges récurrentes d'investissement devront être systématiquement évaluées sur la base de la méthodologie proposée par le ministère en charge des investissements en vue de leur prise en compte prioritaire dans le budget de l'Etat.
49. Les dépenses d'investissement prioritaires et l'ensemble des engagements en cours des administrations devraient être globalement prises en compte dans les budgets des administrations concernées, à l'effet d'éviter les dépenses extra budgétaires.
50. Les mesures visant à trouver le véritable niveau du budget d'investissement public par l'extraction des activités de fonctionnement doivent être accentuées et étendues à d'autres sources de financement notamment les financements extérieures (FINEX).
51. Pour ce qui est du financement, les décisions d'endettement doivent être prises conformément à la Stratégie Nationale d'Endettement et le plan de financement annuel, afin de s'assurer de la viabilité de la dette publique et de la soutenabilité des finances publiques.
52. Pour une gestion optimale de l'endettement, tous les dossiers d'emprunts de l'Etat et de ses démembrements, du secteur public et du secteur privé garantis par l'Etat ou ses démembrements, ainsi que les demandes de garanties et de rétrocessions adressées à l'Etat, les émissions d'obligations et tous les projets financés selon le modèle PPP, devront obligatoirement être soumis à l'avis du Comité National de la Dette Publique (CNDP). De même, pour des besoins de transparence, tous les agrégats et opérations de dettes extérieures et intérieures ainsi que les dettes avalisées (encours, tirages et service de la dette) desdites entités (l'Etat et ses démembrements) devraient faire l'objet d'une communication infra annuelle et annuelle, consolidée par le Ministre des Finances à travers le Comité National de la Dette Publique et la Caisse Autonome d'Amortissement, pour une maîtrise des passifs conditionnels et de la dette publique, en conformité avec le Manuel de Statistique des Finances Publiques de 2014.
53. La contractualisation des nouveaux engagements devra se faire dans le respect des orientations de la stratégie nationale d'endettement visant à réduire le

rythme d'endettement, à améliorer la qualité du portefeuille en terme de coûts et risques. Ces nouveaux engagements devront se faire uniquement pour les projets inscrits dans la liste des projets prioritaires du Gouvernement pour l'exercice. Les emprunts non-concessionnels seront contractés uniquement pour des projets à forte rentabilité financière et socioéconomique pour lesquels les financements concessionnels ne sont pas disponibles.

54. La programmation des décaissements sur financements extérieurs devra répondre à un processus de régulation garantissant une meilleure cohérence entre la programmation des décaissements, le plafond des décaissements, et le solde budgétaire. La priorité devra être donnée aux :
- projets susceptibles de générer une croissance économique ;
 - projets qui jouissent d'une bonne capacité d'absorption des ressources avec un fort impact sur l'amélioration des conditions de vie des populations.
55. **En matière de financement intérieur**, les actions de développement du marché de la dette domestique par les émissions de titres publics devront se poursuivre à travers :
- la pratique d'une politique d'endettement cohérente privilégiant le recours à ce mode d'emprunt tout en sauvegardant les intérêts de l'Etat, notamment par l'arbitrage entre les coûts des différentes sources de financement ;
 - le renforcement du référentiel d'émission des titres publics ;
 - la priorisation des émissions obligataires pour le financement du budget afin de minimiser les risques de taux et de refinancement.
56. Une évaluation exhaustive de l'endettement intérieur de l'Etat et de ses démembrements devra être réalisée et un plan d'apurement élaboré, en vue d'une prise en charge systématique dans les budgets des entités concernées.
57. Une provision représentant 2% du montant des dépenses en capital sur ressources internes ordinaires de l'année 2021, devra être constituée dans le chapitre 95 « reports de crédits », afin de prendre en charge les dépenses engagées non ordonnancées de l'année 2020 et garantir la bonne exécution des projets concernés.

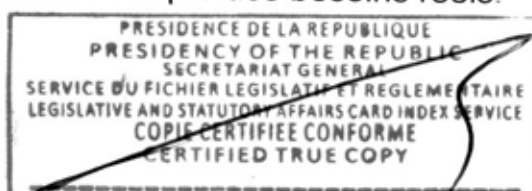
IV. DES DISPOSITIONS PRATIQUES POUR L'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT

58. L'élaboration du budget de l'Etat pour l'exercice 2021 se fera dans le respect des principes définis par le nouveau régime financier de l'Etat et des autres

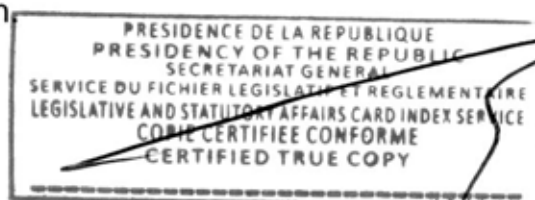
entités publiques et conformément aux dispositions du décret portant calendrier budgétaire de l'Etat. A cet effet, l'approche de budgétisation par programme devra se poursuivre et se consolider, afin de permettre une meilleure transparence et une allocation efficace des ressources publiques. Dans cette optique :

- les programmes budgétaires auxquels seront assignés des objectifs de développement économique et social assortis d'indicateurs de résultats, devront découler des stratégies sectorielles adossées sur la Stratégie Nationale de Développement ;
- les crédits étant spécialisés par programme, les dépenses poursuivant le même objectif devront être regroupées au sein d'un même programme. A ce titre, tous les programmes devront être accompagnés de la chaîne de résultats prévisionnels, qui établit une relation étroite entre les ressources allouées et les résultats attendus ;
- les choix budgétaires devront être orientés vers les activités qui contribuent à l'atteinte des résultats escomptés et vers une meilleure utilisation des allocations budgétaires au service de l'efficacité et l'efficience de l'action publique et surtout pour la redevabilité des acteurs de la chaîne budgétaire ;
- les coûts des programmes devront rigoureusement être évalués et déclinés au sein des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), jusqu'au niveau des activités. Un effort devra être fait à ce niveau pour distinguer les dépenses relevant des lignes de référence de celles inhérentes aux mesures nouvelles ;
- chaque nouvelle opération à inscrire dans le budget de l'Etat pour l'exercice 2021 devra faire l'objet d'une budgétisation en Autorisation d'Engagement (AE), déclinée en Crédit de Paiement (CP), en tenant compte de la pluri-annualité consacrée par la loi portant Régime Financier de l'Etat et prévoyant une programmation des AE pouvant couvrir une période allant au-delà de trois ans ;
- l'affectation des dépenses de personnel se fera de manière systématique dans les programmes opérationnels, afin d'alléger le programme support.

59. Afin d'améliorer la budgétisation de certaines interventions publiques ponctuelles d'envergure et ayant un caractère transversal telles que l'organisation du « CHAN 2021 » et de la « CAN 2022 », les ministères en charge des finances et des Investissements publics devront veiller à la création des Chapitres budgétaires spécifiques ; ils devront par ailleurs s'assurer de l'exhaustivité dans la prise en compte des besoins réels.



60. **En ce qui concerne la promotion du genre**, des indicateurs de suivi-évaluation ventilés par sexe et âge devront être élaborés et mesurés dans l'ensemble des administrations publiques, en particulier le MINSANTE, le MINEDUB, le MINESEC, le MINADER, le MINEPIA, le MINPROFF, le MINAS ; par conséquent les rapports d'exécution du budget, des programmes devront désormais prendre en compte des progrès réalisés dans la promotion de l'égalité de genre.
61. **Dans le cadre du respect du plancher des dépenses sociales du Gouvernement**, une provision devra être constituée dans le budget de l'Etat à l'effet de prendre en compte la couverture d'au moins 22 500 ménages au niveau des filets sociaux.
62. **S'agissant de l'accélération du processus de décentralisation** : les mesures engagées devront être accentuées. A cet effet, les ressources seront mobilisées au profit des CTD, conformément aux dispositions pertinentes de la loi portant Code Général de la Décentralisation et des textes d'application y afférents. Aussi, les mesures d'accompagnement des CTD à la maîtrise du nouveau mode de budgétisation des ressources transférées ainsi que l'arrimage du calendrier budgétaire des CTD au calendrier budgétaire de l'Etat et le passage au budget programme devront être poursuivies.
63. L'ouverture de nouvelles autorisations d'engagements pluriannuelles (AEP) sera effectuée sur la base du plafond des engagements pluriannuels notifié par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Ce plafond devra tenir compte de la soutenabilité du cadre budgétaire à moyen terme de l'administration émettrice et le passif des engagements globaux de ladite administration. Une comptabilité à date de l'effectivité desdits engagements devra également accompagner la demande de l'ouverture de nouvelles AEP.
64. L'inscription des crédits en subvention d'investissement ainsi que les fonds de contrepartie en dépenses réelles doit être conditionnée à la présentation des éléments de maturité des opérations d'investissement à exécuter.
65. S'agissant des subventions d'investissement, veiller à la mise en œuvre effective des crédits budgétés au cours de l'exercice antérieur pour toute nouvelle inscription budgétaire.
66. L'inscription des projets d'investissement public à financement extérieur doit se faire dans le respect des principes de maturation, de planification, de programmation et de budgétisation.



67. En vue de prévenir le surendettement, le financement concessionnel des projets de développement doit être privilégié.
68. La programmation des décaissements sur financements extérieurs devra répondre à un processus de régulation garantissant une meilleure cohérence entre la programmation des décaissements, le plafond des décaissements, et le solde budgétaire. La priorité devra être donnée aux :
- projets qui peuvent générer la croissance économique ;
 - projets qui jouissent d'une bonne capacité d'absorption des ressources avec un fort impact sur l'amélioration des conditions de vie des populations.
69. Par ailleurs, le plan de décaissement des projets sur financement extérieur devra être compatible avec le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) disponible sur la période triennale concernée.
70. Egalement, les dotations ministérielles communiquées à travers le Cadre Budgétaire à Moyen Terme devront autant que faire se peut, prendre en compte les besoins effectifs découlant des plans de décaissement réaliste des projets FINEX.
71. Les programmes budgétaires auxquels seront assignés des objectifs de développement économique et social assortis d'indicateurs de résultats, devront découler des stratégies sectorielles adossées sur la Stratégie Nationale de Développement. Les cadres d'évaluation des résultats devront non seulement préciser les livrables des activités, mais également apprécier les changements en termes d'impact ou d'effets. Par ailleurs, les cibles associées à ces cadres d'évaluation devront être corrélées aux dotations budgétaires.
72. Les crédits étant spécialisés par programme, les dépenses poursuivant le même objectif devront être regroupées au sein d'un même programme. A ce titre, tous les programmes devront être accompagnés de la chaîne de résultats prévisionnels, qui établit une relation étroite entre les ressources allouées et les résultats attendus. Aussi, les administrations devront s'assurer que les activités relevant des programmes opérationnels ne soient pas répertoriées dans les programmes supports.
73. Afin d'assurer la maîtrise des charges budgétaires à moyen terme et la performance de l'investissement public, les tranches fonctionnelles des Autorisations d'Engagement (AE) pluriannuelles devront impérativement tenir compte de la soutenabilité budgétaire. En outre, le niveau des AE doit être déterminé de façon à assurer la fonctionnalité du projet envisagé au terme de la consommation de l'AE. Par conséquent, l'espace budgétaire disponible pour les

nouveaux projets (AEP, FINEX et autres) devrait être évalué en déduisant de l'enveloppe ministérielle, les fonds nécessaires à la poursuite des projets en cours d'exécution. Une priorité devra également être donnée aux arriérés des exercices antérieurs.

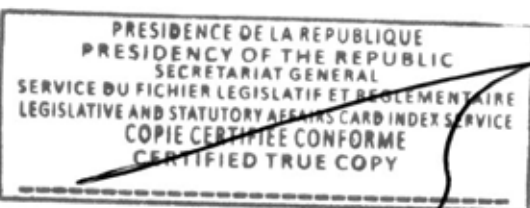
74. L'adéquation entre les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement devra être assurée dans les CDMT. De même, les charges récurrentes engendrées par les dépenses en capital devront être évaluées, programmées et budgétisées.
75. Toutes les dépenses, y compris celles relatives aux interventions spécifiques (PLANUT, CAN, PTSJ, CSU, etc.) devront faire l'objet d'une programmation à moyen terme et d'une budgétisation dans les chapitres budgétaires des ministères concernés.
76. Les projets inscrits dans la première année des CDMT des administrations et institutions publiques, puis ensuite dans le projet de loi de finances, devront au préalable figurer dans la Banque des projets d'investissement public et disposer d'un visa de maturité.
77. Les conférences élargies de programmation budgétaire et de la performance associée (CEP/PA) sont le lieu de validation des cadres de dépenses à moyen terme ajustés des administrations. Ces dernières sont tenues de participer à cette rencontre préparatoire aux conférences budgétaires.
78. **Quant aux dépenses de fonctionnement**, la masse salariale devra être préparée en ne tenant compte que des personnels effectivement en service.
79. Concernant le financement des formations des personnels de l'Etat, il devra être prioritairement destiné aux sessions de renforcement des capacités dispensées par les structures publiques en charge de la formation et du recyclage du personnel de l'Etat. Toutefois, ce financement pourrait être orienté vers les structures de formation à l'étranger pour des besoins de formations spécialisées et/ou de pointe.
80. Les dépenses sur les biens et services devront être ramenées aux besoins strictement nécessaires au bon fonctionnement des administrations, tout en tenant compte des charges récurrentes générées dans la mise en œuvre des projets d'investissement public.
81. Les dépenses de fonctionnement des commissions ministérielles de passation des marchés seront directement supportées par le budget de chaque Ministère concerné. Il en est de même des dépenses relatives au fonctionnement des

commissions spéciales des Contrats de Partenariat Publics-Privés, ainsi qu'à la prise en charge des droits de régulation.

82. Les Ministères et autres administrations publiques transmettront leurs dépenses de fonctionnement à financement C2D, assorties de la chaîne de résultats prévisionnels, au Ministère des Finances, aux fins d'inscription dans le projet de loi de finances 2021. Les crédits y relatifs devront être ventilés par programmes, actions, projets et tâches assortis des localisations géographiques.
83. Afin d'assurer un traitement rationnel des dépenses locatives des services publics, seuls les loyers courants seront inscrits aux budgets du Ministère chargé des domaines et du Ministère chargé de la défense. L'apurement des arriérés fera l'objet d'un traitement séparé par les administrations compétentes.
84. S'agissant des pensions, la provision y relative devra tenir compte de l'incidence différée de la liquidation totale des droits des pensionnés dès la mise à la retraite.
85. Les dépenses liées au fonctionnement des Commissions de constat et d'évaluation des expropriations pour cause d'utilité publique devront faire l'objet d'une budgétisation par les Administrations concernées par ladite opération.
86. Au terme du processus de préparation du budget de l'Etat, tous les ordonnateurs devront veiller à la présentation, pour toutes les dépenses inscrites dans le projet de Loi de Finances, d'un plan prévisionnel d'engagement sur lequel sera basé la confection du plan de trésorerie de l'Etat.

Telles sont les grandes orientations qui doivent guider l'élaboration du projet de loi de finances pour l'exercice 2021, en vue de permettre à notre pays d'atteindre ses objectifs de croissance et de développement inclusif et durable.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, doivent veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'application rigoureuse de ces directives auxquelles J'attache le plus grand prix. /-



Yaoundé, le 10 JUIL 2020

